



Traité 'Houlin

Michna 1 - Chapitre 8

כָּל הַבֶּשֶׂר אֲסוּר לְבַשֵּׁל בְּחֵלֶב,
חוּץ מִבֶּשֶׂר דְּגִים וְחֲגָבִים.
וְאֲסוּר לְהַעֲלוֹתוֹ עִם הַגְּבִינָה עַל הַשֻּׁלְחָן,
חוּץ מִבֶּשֶׂר דְּגִים וְחֲגָבִים.
הַנּוֹדֵר מִן הַבֶּשֶׂר,
מִתֵּר בִּבֶּשֶׂר דְּגִים וְחֲגָבִים.
הַעוֹף,

עוֹלָה עִם הַגְּבִינָה עַל הַשֻּׁלְחָן, וְאִינוּ נֶאֱכָל,
דְּבָרֵי בֵּית שְׁמַאי;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
לֹא עוֹלָה, וְלֹא נֶאֱכָל.
אָמַר רַבִּי יוֹסִי:
זוֹ מִקְּלֵי בֵּית שְׁמַאי וּמַחֲמֵרֵי בֵּית הֵלֵל.
בְּאִיזָה שֻׁלְחָן אָמְרוּ?
בְּשֻׁלְחָן שְׂאוֹכֵל עָלָיו;
אֲבָל בְּשֻׁלְחָן שֹׁסֵדֵר עָלָיו אֶת הַתְּבַשִּׁיל,
נוֹתֵן זֶה בְּצֵד זֶה, וְאִינוּ חוֹשֵׁשׁ:

Il est interdit de cuire dans du lait toute viande [d'animaux et de volailles domestiques et sauvages], à l'exception de la viande de poisson et de sauterelle, (dont le statut halakhique n'est pas celui de viande). De [même, les Sages ont publié un décret interdisant] de placer [de la viande avec] des [produits laitiers, par exemple] du fromage, sur [une même] table. (La raison de cette interdiction est qu'on pourrait en venir à les manger après qu'ils aient absorbé des substances les uns des autres.) [Cette interdiction s'applique à tous les types de viande], à l'exception de la viande de poisson et de sauterelle. Et celui qui fait le vœu que la viande [lui soit interdite est] autorisé à [manger] de la viande de poisson et de sauterelles. La [viande de] volailles peut être placée avec du fromage sur une table mais [ne peut] pas être mangée [avec lui ; c'est] la déclaration de l'Ecole de Chamaï. Et l'Ecole d'Hillel dit : Il ne peut ni être posé [sur une table], ni être mangé [avec du fromage]. Rabbi Yossé a dit : C'est l'un des [différends pour lesquels] l'Ecole de Chamaï est indulgent et l'Ecole d'Hillel plus exigeant. [La Michna précise :] Par



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



rapport à quelle table ces [lois sont-elles] indiquées ? [Il s'agit] d'une table sur laquelle on mange. Mais sur une table sur laquelle on prépare les aliments cuits, on [peut] placer cette [viande] à côté de ce [fromage], sans [avoir] à s'inquiéter [du fait qu'ils seront peut-être mélangés et qu'on viendra les manger ensemble].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions